

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2016

L'an deux mil seize, le vingt-quatre mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Andance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DELALEUF Alain, Maire.

**Présents** : M. DELALEUF Alain, Maire, M. MALATRAIT Denis, Mme NIVON Marie-Line, M. MARON Gilbert et Mme GAUDRY Christiane, adjoints, Mmes CORNILLON Danielle, FORCHERON Chantal, PASCAL Angéline, SOUILLARD Jocelyne et WOJTKIEWICZ Hélène, conseillères municipales, MM. BERTRAND Régis, BOENOVEC Yvan, POIZAT Cédric et SONIER Bernard, conseillers municipaux.

**Excusé** : M. CHOMEL Laurent.

**Secrétaire de séance** : Mme NIVON Marie-Line.

Le compte rendu de la séance du 13 mai 2016 n'a fait l'objet d'aucune observation.

### **N° 2016/028 - CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DE LA TRAVERSE D'AGGLOMERATION - RD 370**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement des VRD et des abords de la RD 370, en agglomération, il convient de signer une convention avec le Conseil Départemental, de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.

En effet, la réalisation de ces travaux relevant simultanément de la compétence du Département et de la Commune, cette convention a pour objectif de désigner un Maître d'ouvrage délégué, qui sera la commune et de préciser les conditions d'organisation de cette maîtrise d'ouvrage, d'en fixer son terme et de définir les conditions financières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide** le projet de convention présenté.
- **Autorise** Monsieur le Maire à la signer.

### **N° 2016/029 - CLASSEMENT D'UNE VOIE PRIVEE DE LA COMMUNE DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de classer l'impasse de Grasset, cadastrée section B n° 1389, d'une superficie de 1.665 m<sup>2</sup>, actuellement dans le domaine privé de la commune, dans le domaine public au titre de voie communale.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et de déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** le classement, dans la voirie communale, de l'impasse de Grasset, cadastrée section B n° 1389.
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

### **N° 2016/030 - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER UN BIEN**

Une déclaration d'intention d'aliéner un bien est présentée au Conseil Municipal, elle concerne :

- Bien situé 21 route du St Joseph, cadastré section A n° 425

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de ne pas faire application de son droit de préemption urbain sur le bien cité ci-dessus.

### **N° 2016/031 - CONVENTION DE FORFAIT COMMUNAL AVEC L' ECOLE PRIVEE - CONVENTION TRIENNALE**

Vu le contrat d'association conclu le 9 septembre 2005 entre l'Etat et l'école privée d'Andance Notre Dame,  
Vu les délibérations du conseil municipal en date des 11 juillet 2005, 20 octobre 2005 et 30 mars 2006,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame la Présidente de l'A.E.P. l'a contacté pour demander que la convention soit, à compter de l'année scolaire 2016-2017, triennale afin d'avoir un forfait communal par élève stable sur 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** qu'à compter de la rentrée des classes 2016-2017, la convention sera triennale soit pour les années 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019.
- **Dit** que le forfait communal par élève sera fixé pour 3 ans, selon la moyenne des 5 dernières années, soit de l'année scolaire 2010-2011 à l'année scolaire 2014-2015. Un réajustement en fonction des coûts réels sera effectué la 4<sup>ème</sup> année, soit sur l'année scolaire 2019-2020.

Il sera pour la 1<sup>ère</sup> période triennale de :

- Elève de maternelle : 926 €.
- Elève de primaire : 342 €

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention et les suivantes, sauf en cas de modifications d'une au moins des conditions de celle-ci ou si le contrat d'association avec l'Etat devait donner lieu à un avenant, dans ces cas une nouvelle délibération sera nécessaire.

### **N° 2016/032 - VALIDATION DU SCHEMA DU MUTUALISATION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE DE DROMARCHE ET SES 35 COMMUNES**

Vu l'article L. 5211-39-1 du CGCT sur le schéma de mutualisation,  
Vu la délibération du Conseil communautaire de Porte de DrômArdèche en date du 7 avril 2016,  
Vu le projet de Schéma de mutualisation,

Il est exposé ce qui suit :

#### **Contexte :**

La loi de réforme des collectivités territoriales (RCT) a introduit l'obligation d'élaborer un schéma de mutualisation des services entre la Communauté de communes et les communes membres. Si la mutualisation peut s'entendre comme un outil de rationali-

sation de la dépense publique, elle permet aussi d'améliorer la qualité des services sur le territoire et de gagner en compétence au sein des services. Le schéma de mutualisation constitue ainsi une feuille de route dessinant pour la Communauté de communes et les communes les actions à conduire pour la durée du mandat.

**Principes retenus :**

Depuis près d'un an, les élus de la Communauté de communes et des communes ont travaillé ensemble à l'élaboration de ce Schéma. Les principes retenus sont les suivants :

- le projet de schéma de mutualisation remporte la plus large adhésion possible,
- le schéma s'applique à tous de la même façon selon le modèle du « bouquet de service »,
- le financement des pistes de mutualisation est fonction du nombre d'habitants et du potentiel fiscal corrigé pour les toutes petites communes. La Communauté de communes a par ailleurs fait le choix de s'impliquer fortement dans le financement de ces pistes de mutualisation.

**Calendrier et mise en œuvre :**

Les pistes de mutualisation ont été validées lors du Conseil communautaire du 7 avril 2016.

Les communes ont ensuite 3 mois pour délibérer à partir de la notification par la Communauté de communes ; au-delà de ce délai, en l'absence de délibération, leur avis sera réputé favorable.

L'avancement du schéma de mutualisation fera chaque année l'objet d'une présentation par le Président devant le Conseil communautaire et le schéma adopté pourra ainsi faire l'objet de modifications (suppression ou révision d'une action, ajout d'une nouvelle action) en fonction de l'évaluation et des besoins des communes.

Après en avoir délibéré et un vote ayant donné 12 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le projet de schéma de mutualisation comprenant les pistes de mutualisation suivantes :

- Le Système d'Information géographique
- Le matériel communautaire
- Les formations groupées
- L'informatique
- L'achat mutualisé

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.

**N° 2016/033 - DEMANDE DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal deux demandes de subventions exceptionnelles émanant de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Andance, pour l'organisation du concours régional de boules lyonnaises le 3 septembre prochain et de l'association « pétanque du Châtelet » afin de poursuivre des investissements, procéder à des achats (tenues, trophées ...) et faire découvrir ce sport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer à l'amicale des pompiers la somme de 500 €, et à l'association « pétanque du Châtelet » la somme de 150 €.
- **Précise** que cette somme sera prise sur la ligne « divers » du compte 6574 du BP 2016.

## N° 2016/034 - REGULARISATION FONCIERE DE VOIRIE AVEC LA SNCF

Suite à la délibération en date du 16 février 2016 autorisant Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la régularisation de la voirie relative à l'accès à l'impasse de Grasset, qui se trouve sur le domaine public de la SNCF,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Confirme** son accord pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section B 112 à la SNCF.
- **Précise** que celle-ci se fera pour la somme forfaitaire de 350 €, correspondant à la valeur vénale actuelle définie par le service France Domaine en date du 21 mars 2016. Elle se fera de domaine public à domaine public compte tenu de la nature du bien vendu.
- **Mandate** en simple minute, l'étude de Maître Ricard et Julien de Valence.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte et document nécessaires à cette acquisition.

## N° 2016/035 - VALIDATION DU TRACE DE LA VIAFLUVIA

Vu les compétences de la Communauté de communes Porte de DrômArdèche, notamment celles concernant le tourisme et les chemins de randonnées,

Monsieur le Maire rappelle :

- Le contexte du projet de vélo route VIAFLUVIA, reliant le département de la Loire au fleuve Rhône, lancé en juin 2015. L'itinéraire définitif de ce projet représente 120 km dont 30 ont déjà été réalisés.
- Le schéma national des «vélo routes voies vertes» identifié sur l'ensemble du territoire français, permettant de constituer un maillage cohérent et durable pour la pratique de l'itinérance cyclable, soit un linéaire d'environ 20 000 km.
- Le cahier des charges concernant la réalisation de cette étude de faisabilité devant aboutir au choix définitif d'un tracé permettant dans un premier temps d'être réalisable et garantissant un maximum de sécurité ainsi qu'un maillage cohérent avec la partie drômoise.
- L'impossibilité de réaliser le tracé initialement prévu sur l'ancienne voie ferrée (aucune maîtrise foncière possible, refus des propriétaires, sécurité des usagers non assurée, difficulté d'accès, impossibilité de dédier cette voie uniquement à la pratique du vélo au vu des usages agricoles et des pratiques déjà en place (chasse, VTT, moto, randonneurs, exploitants agricoles ...) et de la présence de nombreux ouvrages d'art en mauvais état pour certains et ne faisant plus état d'un entretien récurrent.
- Les différentes réunions qui ont eu lieu avec le bureau d'études, la communauté de communes Porte de DrômArdèche et les différents partenaires.

Au vu des travaux présentés,

Au vu des travaux menés dans le cadre de la réflexion partagée entre les communes d'Andance, Champagne, Saint-Désirat et les fédérations de pêche de l'Ardèche et la Drôme pour le développement des différentes pratiques de la pêche et du développement touristique avec les différents acteurs (campings, gîtes, chambres d'hôtes, commerces et services).

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la réflexion pour la création d'une commune nouvelle, c'est aussi le tracé sur les berges du Rhône qui est apparu comme le plus structurant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide**, au vu de tous ces éléments, uniquement le tracé empruntant les berges du Rhône.

### **N° 2016/036 - RECRUTEMENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES EMPLOIS D'AVENIR**

Le dispositif des emplois d'avenir, vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 36 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi d'avenir, dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : affectation au service technique pour l'entretien des espaces verts et des bâtiments.
- Durée des contrats : 1 an renouvelable 2 fois soit un total maximum de 3 ans.
- Durée hebdomadaire de travail : 35h.
- Rémunération : SMIC.

et de l'autoriser à signer la convention avec l'Etat, représentée par la mission locale de St Vallier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de créer un poste dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir » dans les conditions citées ci-dessus.

- **Autorise** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

### **N° 2016/037 - PARTICIPATION FINANCIERE POUR CLASSE TRANSPLANTEE, ECOLE PUBLIQUE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en vue de la classe transplantée de l'école publique Bigarogomme sur l'île de Porquerolles du 9 au 13 mai 2016, il était prévu au BP 2016 une subvention à l'amicale laïque d'un montant de 3.608 €, représentant la participation de la commune de 2.460 € et la participation du Département de 1.148 € (celui-ci devant verser sa participation à la commune).

Finalement le centre de vacances a établi des factures directement aux participants et non à l'amicale laïque. Il convient d'annuler la subvention prévue à l'amicale laïque sur le BP 2016 et d'inscrire la somme de 2.460 € au profit de l'IGESA (Institution de Gestion Sociale des Armées) 83400 Ile de Porquerolles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** ces dispositions.

#### **INFORMATIONS :**

- Réunion publique du 17 mai 2016, relative aux travaux d'aménagement des VRD et des abords de la RD 370 (route de Talencieux) et du projet d'aménagement de la place Maxime Chantier : Monsieur le maire rend compte de cette réunion au conseil municipal. Les élus ont pris note des remarques émises par les habitants, elles seront prises en compte dans le cadre de ces travaux.